



## ARRETE TEMPORAIRE PROLONGATION de l'arrêté initial du 26 décembre 2023

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales 98, 723  
les communes de SAINT-VIAUD, FROSSAY

Référence : TR RD98  
N° : T-PR-2024-01-020

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté initial portant le N°: T-PR-2023-12-196 en date du 26 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 98, 723 afin de procéder au déploiement de la fibre.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales **98** classée RDL2 entre les PR 2 + 570 et 2 + 970, **723** entre les PR 2 + 175 et 7 + 515', sur le territoire des communes de SAINT-VIAUD, FROSSAY.

**du mardi 02 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier
- le chantier ne devra pas excéder une longueur de 300 mètres

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 09h30 à 16h30 (la restriction sera levée le Week End et à 16H00 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 26 janvier 2024.

\* Coordonnées GPS : RD98 de 47.247696,-1.951256 à 47.248623,-1.956350 - RD723 de 47.274129,-2.008568 à 47.248585,-1.956311

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par AXIONE - DTS, 7, rue Columbia 87069 LIMOGES Cedex (pour le compte de PL TECHNOLOGIES), selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINT-VIAUD, FROSSAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de SAINT-VIAUD, FROSSAY,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 03 janvier 2024

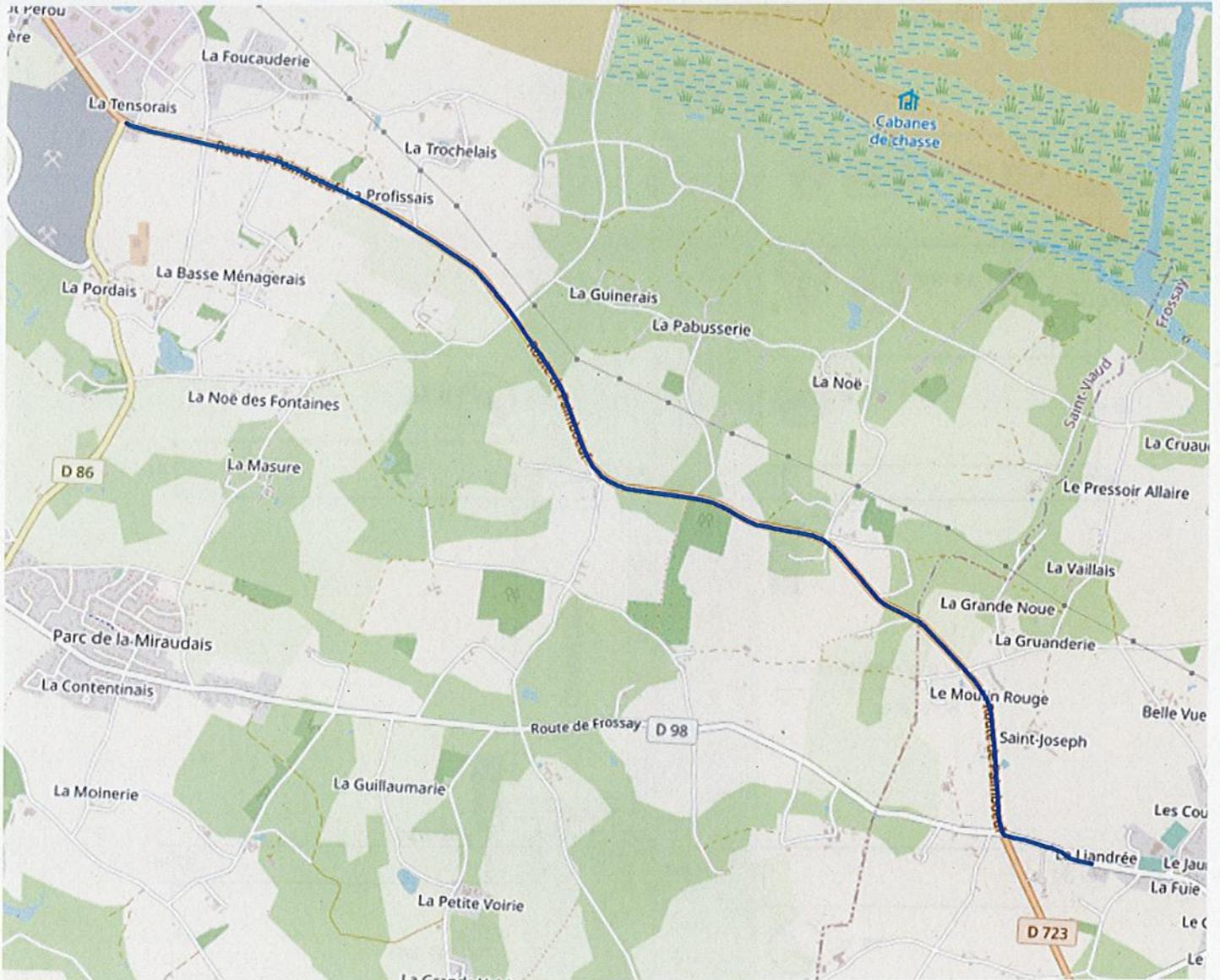
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef du service aménagement

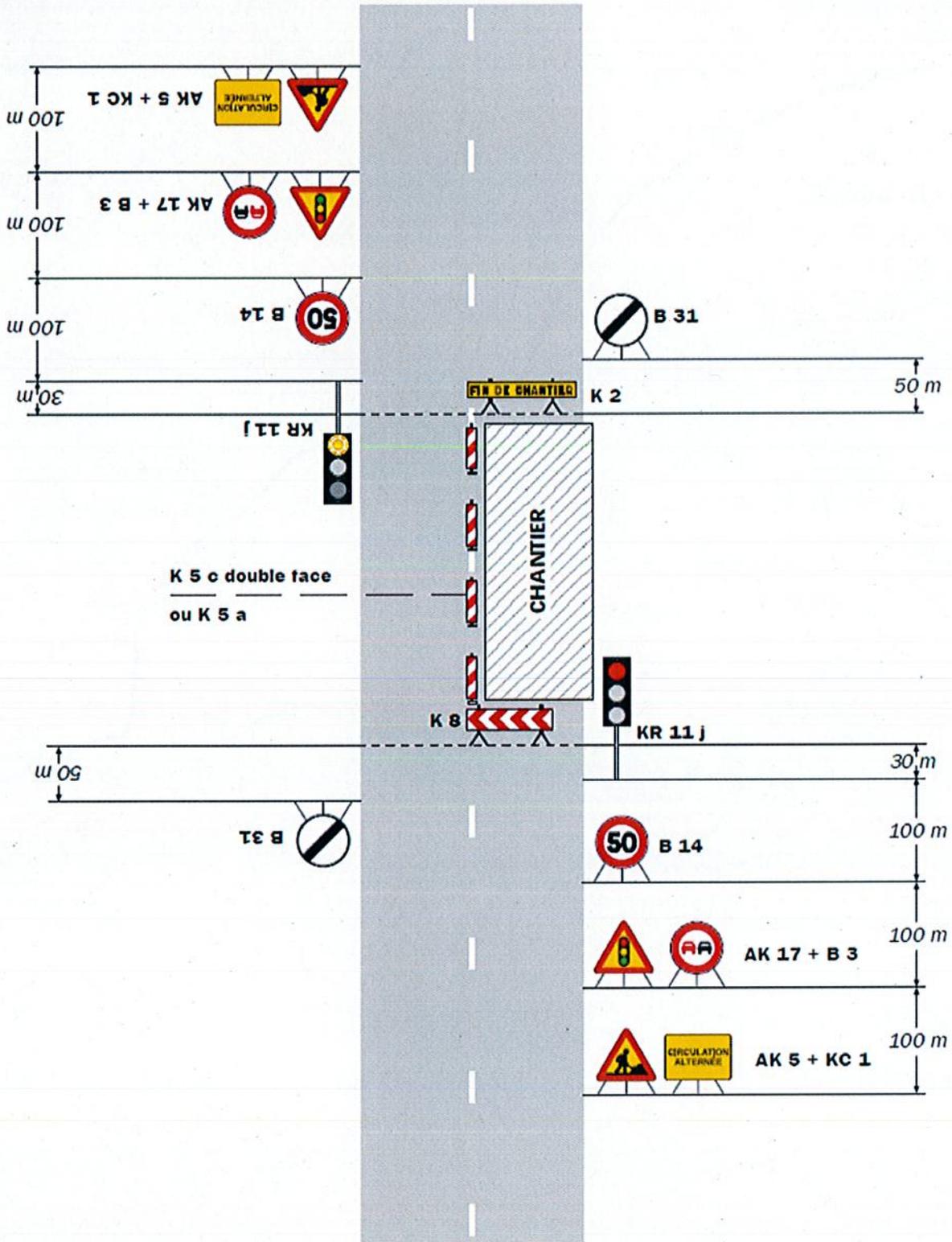


François GATINEAU

**Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2024-01-020**  
**Plan de situation**

**Situation des travaux**





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.